



# Mairie de Fontenay le Vicomte

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE POUR LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE DANS LA GRANDE RUE

N° 2026-05

Le Maire de la Commune de FONTENAY LE VICOMTE,

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** la demande formulée par la Société Toit du monde couverture pour la pose d'un échafaudage sur la façade donnant sur rue du 25 Grande Rue à Fontenay Le Vicomte en raison de travaux de toiture ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers devant la propriété de Monsieur LESSEUR Rémi ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'entreprise Toit du monde couverture située 19 rue du Frais Vallons 91590 CERNY est autorisée à installer un échafaudage fixe au sol sur le trottoir, au droit de la propriété appartenant à Monsieur Rémi LESSEUR, sise 25 Grande Rue à Fontenay-le-Vicomte.

### ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire est tenu d'indiquer par des panneaux à chaque extrémité de l'échafaudage le contournement de celui-ci. La circulation des piétons sera interdite sous l'échafaudage.

### **ARTICLE 3 :**

L'entreprise doit apposer la raison sociale et le présent arrêté sur le bâti de l'échafaudage.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est valable pour la journée du 15 janvier au 05 février 2026 inclus.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Il pourra, de plus faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

### **ARTICLE 6 :**

Madame Le Maire, Mesdames les Secrétaires de Mairie, Messieurs les agents communaux des services techniques, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ballancourt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié par affichage aux lieux habituels dans le village.

Fontenay-le-Vicomte le 07/01/2026,

Le Maire,  
Valérie MICK RIVES

